

**AVIS**

**ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF  
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**COMMUNE D'UCCLE**

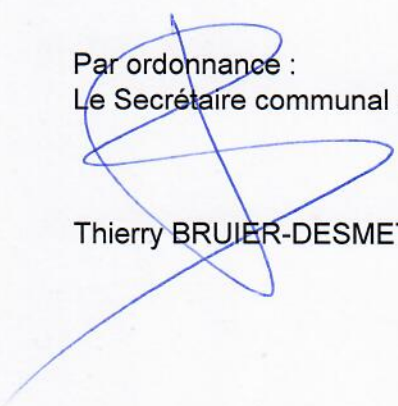
Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants qu'en date du 13 juillet 2020, il a décidé d'adopter le règlement portant des mesures de soutien économique dans la cadre de la crise du coronavirus via le remboursement partiel du précompte immobilier.

L'adoption du règlement précité se fait en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/027 du 28 mai 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19. En application de l'article 1er dudit arrêté, le Collège peut se substituer au Conseil communal en vue d'assurer la continuité du service public, ce uniquement dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées au regard de la crise sanitaire du COVID-19.

Le règlement précité est publié durant 5 jours et peut être consulté au Service des Finances - Taxes, rue Auguste Danse, 3 (3<sup>ème</sup> étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables ainsi que sur le site de la commune d'Uccle ([www.uccle.be](http://www.uccle.be)).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal adjoint,

  
Thierry BRUIER-DESMETH

Uccle, 30-07-2020

Le Collège,

  
Boris DILLIES  
Bourgmestre.